

Montpellier, le 26 janvier 2024

À l'attention de Monsieur Philippe Augé,  
Président de l'Université de Montpellier

Objet : Préavis de grève

Monsieur Le Président,

Conformément à la législation en vigueur, les organisations de l'Université de Montpellier (UM), SUD Éducation Hérault et la CGT des universités de Montpellier, déposent par la présente un préavis de grève couvrant tous les personnels de l'Université de Montpellier, de toutes catégories, titulaires, contractuels, de droit public comme de droit privé et de tous les campus pour la journée du 5 février 2024.

Lors de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2023, la motion suivante a été votée à l'unanimité :

*« Les personnels réunis ce jour adressent le message suivant au président de l'université de Montpellier :*

*Vous avez voté une motion lors du CA du 20 novembre soutenant notre revendication de maintien de nos régimes horaires, et nous vous en remercions.*

*Nous vous proposons de joindre le geste à la parole, en abandonnant votre projet d'allongement du temps de travail et/ou la suppression des jours de congés, ceci, en votant une motion en ce sens lors du CA du 11 décembre.*

*En effet, de nombreuses universités en France n'appliquent pas les 1607h, il n'y a donc aucune raison que notre Université renonce aux régimes actuels.*

*Nous rappelons que 69 ou 122 heures, c'est 2 ou 3 semaines de congés en moins.*

*Nous appelons nos collègues à se tenir prêts : si le CA ne renonce pas au projet de suppression de notre régime horaire actuel, avec les syndicats, nous serons en grève de 24 heures le jour du CA de janvier. Ceci, afin de nous mobiliser nombreux et exiger du CA qu'il abandonne définitivement ce projet qui va à l'encontre de nos conditions de travail.*

1 - « Considérant le rejet franc et massif, à de multiples reprises, par les personnels de l'université de la suppression de jours de congés ou d'une quelconque augmentation du temps de travail ; considérant également que dans son rapport définitif, la cour des comptes n'a formulé aucun rappel du droit, le CA de l'UM réuni ce lundi 11 décembre 2023 décide : de renoncer à cette perspective de suppression de congés ou d'augmentation du temps de travail ; de maintenir en l'état les régimes horaires et congés. »

*Voté à l'unanimité, avec soutien de CGT, Sud éducation, FSU et FO ESR »*

La motion présentée en Conseil d'Administration<sup>(1)</sup> le 11 décembre n'a pas été validée. Avant le vote, vous avez, avec Monsieur le DGS, affiché votre intention d'aller vers une augmentation du temps de travail des personnels BIATSS en contrepartie de la révision indemnitaire dont il est question depuis des mois sans qu'aucun parallèle n'ait jusqu'ici été fait entre les deux. Vos déclarations confirment ce que nous avons pu lire de la réponse que vous faites aux Observations définitives de la Cour Des Comptes sur l'Université de Montpellier :

*« En matière de temps de travail des personnels BIATSS, l'Université s'inscrit dans une trajectoire d'augmentation de la durée légale du temps de travail. Les 1607 heures ont déjà été appliquées aux médecins du travail et aux chercheurs contractuels en CDI. Parallèlement à la révision indemnitaire des personnels administratifs et techniques, titulaires et contractuels qui aura lieu dans les prochains mois (mais dont les marges ont été amputées par les mesures « Guérini » non compensées), une négociation sur le temps de travail sera ouverte. »*

Pour nos organisations, toute augmentation du temps de travail des personnels BIATSS est inadmissible. En faire un préalable à la révision indemnitaire l'est tout autant.

Voici les revendications qui nous amènent à envisager de recourir à la grève et que nous défendrons en réunion de négociation préalable (*Code du travail : Titre Ier : Exercice du droit de grève - Articles L2512-2 dernier alinéa* <sup>(2)</sup>) :

- Nous réclamons l'abandon de tout projet visant l'augmentation de la durée du temps de travail ;
- Nous exigeons une négociation dans les plus brefs délais sur la revalorisation du RIFSEEP décorrélée de toute modification du temps de travail ;
- Nous exigeons la suppression des mesures discriminatoires sur le temps de travail imposé aux agents recrutés sur contrat de projet.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à notre attachement au service public de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour le syndicat CGT  
des Universités de Montpellier

Florian Pascual  
Secrétaire général

Pour SUD Éducation Hérault

Marc Lenormand  
Co-secrétaire départemental